

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION : 50 habitants dont 49 en centre village

Immeubles d'habitation : 19 dont 16 en centre village

Les écarts : le Bois d'Eparcy et la Ferme du chalet sont situés à environ deux kilomètres du centre village et sont situés en haut de versant (altitude 203 m) ; ils ne sont pas concernés par les inondations

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située dans le bassin versant de l'Oise, la commune d'EPARCY est traversée par la rivière « le Ton » qui se jette dans l'Oise à Etréaupont. Elle peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue, lors de pluies ou d'orages.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue :

Du 17.01.1995 au 05.02.1995 – arrêté du 06.02.1995 paru au JO le 08.02.1995

Du 25.12.1999 au 29.12.1999 – arrêté du 29.12.1999 paru au J.O le 30.12.1999

Du 05.01.2001 au 06.01.2001 – arrêté du 29.05.2001 paru au JO le 14.06.2001.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

Faible (zone 2)

ou

~~Très faible (zone 1)~~

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune d'EPARCY fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 AVR. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Commune d' EPARCY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1) Année de l'adoption de l'acte : **21 AVR. 2011**

2) Situation de la commune au regard du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) : oui non

3) Le comité de suivi des risques naturels est-il compétent ? oui non

4) Le dossier est : **approuvé** le **9 juillet 2010** pour le risque : **Inondation**

5) Le dossier est consultable : sur internet en mairie

6) Situation de la commune au regard du plan de prévention des risques technologiques (PPR) : oui non

7) Le comité de suivi des risques technologiques est-il compétent ? oui non

8) Le dossier est consultable : sur internet en mairie

9) Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la mise en compte de la sismicité :

10) La commune est-elle concernée par un ou plusieurs zones de sismicité ? zone 1 zone 2 zone 3 zone 4

pièces jointes

11) Géographie : **PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR - RUBRIQUE INFORMATION ACQUEREURS ET LOCATAIRES -**
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

12) A-t-elle porté ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ? oui non

Date **21 AVR. 2011** Le préfet de département

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(informations disponibles sur le site internet www.prim.net)

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Superficie
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	06/01/2001	29/05/2001	14/06/2001

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Situation du village

Le Ton prend sa source dans le département des Ardennes, au-delà de Bossus les Rumigny ; il est alimenté par divers ruisseaux.

Dans la commune, il existe un ancien moulin avec un barrage qui servait à alimenter la turbine ; cet ouvrage comporte des vannes qui régulent le cours du Ton.

Habitations ayant déjà subi des inondations :

2 rue du château, 1 rue de Landouzy ;

Habitations présentant de forts risques d'inondation :

1 rue du château et 2 rue de Landouzy.

Configuration géographique – conséquence des inondations

1°/ En cas d'inondation, l'eau commence à combler la zone dénommée « Les étangs » située à gauche de la RD 742 venant de Landouzy ; cette zone constitue une réserve d'eau, elle couvre 18 hectare sur une hauteur moyenne de 1.50 mètres environ. Cette zone correspond à d'anciens étangs qui étaient exploités par les moines, actuellement c'est une zone herbeuse.

2°/ Quand la zone des « étangs » est entièrement inondée, l'eau envahit la route départementale 742 de Landouzy à Bucilly, qui devient impraticable.

3°/ L'eau pénètre dans la bâtisse située au n° 1 rue de Landouzy, dans l'ancien moulin

LES MOYENS DE LUTTE

1°/Effectuer régulièrement le curage de la rivière, et enlever tout obstacle au passage de l'eau

2°/ S'assurer régulièrement du bon fonctionnement des vannes et vérifier qu'elles sont ouvertes lors de crues importantes.

3°/ Au cas où la route départementale est inondée, prévoir la mise en place de panneaux « route barrée » à chaque extrémité de la portion de route inondée, et mettre également des panneaux en place dans les villages voisins (Bucilly, Landouzy et La Hérie) pour prévenir les usagers de cette route.

4°/ Prévenir les occupants des habitations concernées en premier lieu par la montée des eaux : 2 rue du château, 1 rue de Landouzy, 1 rue du château et 2 rue de Landouzy, pour qu'ils soient vigilants, et prennent les précautions adéquates.

5°/ En cas d'inondation tout à fait exceptionnelle, envisager d'évacuer les habitants concernées, et mettre à disposition la salle de la mairie. (Situation qui ne s'est jamais présentée à ce jour).

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

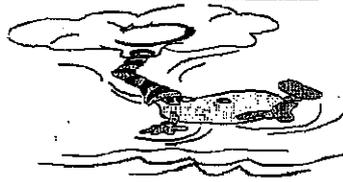
- AVANT
 - ☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- PENDANT
 - ☞ fuir latéralement,
 - ☞ ne pas revenir sur ses pas,
 - ☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- APRES
 - ☞ évaluer les dégâts et les dangers,
 - ☞ informer les autorités,
 - ☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



SI VOUS DÉPLIEZ EN ORAGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Évitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



SI VOUS DÉPLIEZ EN NEIGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Service Départemental de l'Oranais

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Service Départemental de l'Oranais
- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
 - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
 - Evitez les efforts brusques,
 - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
 - Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V- Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est :à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..)en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flammé.
APRES	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques.</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI – Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmaieurs.fr/le-risque-sismique>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.franceseisme.fr>

<http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

2ème PARTIE :

**LE DISPOSITIF COMMUNAL DE
CRISE**